

REGLEMENT DU CONCOURS

ST MORET – LE MARCHÉ PREFERE DES FRANCAIS 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE DU JEU

La Société Fromarsac par le biais de sa marque St Môret (SIREN 331 260 083), dont le siège social est situé BP 5 - 86 rue du 8 mai 1945 - 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE, ci – après dénommé « la Société Organisatrice ou l'Organisateur », organise un jeu-concours internet gratuit et sans obligation d'achat du 01 avril 2017 à 00h00 au 21 mai 2017 à 23h59 intitulé « Le marché préféré des Français » (ci-après le « Jeu »).

Le «Jeu», tel que ce terme est défini à l'article 3, est accessible sur le site : www.lemarcheprefere.fr.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la société organisatrice et des participants au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, disposant d'une adresse électronique et d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de Fromarsac et des sociétés filiales du même groupe. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer. Le jeu autorise une participation par jour et par joueur sur toute la durée de l'opération. A chaque participation les joueurs gagnent un bon de réduction St Môret.

Tous les joueurs cochant la case Optin, autorisent l'annonceur à récupérer et exploiter leurs données.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, email, ville, code postal indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de l'organisateur font foi.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus et plus généralement celles prévues au présent règlement.

Le concours est ouvert aux personnes physiques résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (ci-après désignées « Participants »). La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

Pour participer au concours les mineurs doivent impérativement se munir d'une autorisation écrite préalable d'un de leurs représentants légaux :

*"Je soussigné M. « Prénom » « NOM », représentant légal de l'enfant « Prénom » « NOM », l'autorise à participer au Concours St Môtret – Le marché préféré des Français qui se déroule du 01 avril 2017 à 00h00 au 21 mai 2017 à 23h59. A ce titre, je l'autorise à proposer des contenus textuels sur la plateforme dédiée au concours et sur la plateforme Qui Veut du Fromage"
Fait à « Ville », le « Date »,
Signature".*

Cette autorisation devra être présentée sur simple demande. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de celle-ci. Toute remise de dotation au profit d'un Participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ces représentants légaux.

ARTICLE 3 : DURÉE ET PRINCIPE DU JEU

Ce jeu se déroule du 01 avril 2017 à 00h00 au 21 mai 2017 à 23h59.

Participants doivent voter pour leur marché préféré parmi les marchés proposés.

La participation au concours via le vote implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La participation au concours via l'ajout de contenu sur une fiche marché implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation. Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

Pour voter pour un marché, les Participants doivent procéder de la manière suivante :

- Rechercher un marché via le champ de saisie en indiquant le code postal ou en zoomant sur la carte de France
- Cliquer sur le bouton « Voter »
- Remplir le formulaire
- Cliquer sur « Valider »

Un vote est autorisé par jour par adresse email.

Pour déposer un contenu sur une fiche marché, les Participants doivent procéder de la manière suivante :

- Rechercher un marché via le champ de saisie en indiquant le code postal ou en zoomant sur la carte de France
- Cliquer sur le bouton «Déposez un commentaire »
- Remplir le champ de saisie « Pourquoi aimez-vous votre marché»
- Saisir son commentaire
- Cliquer sur « Je valide »

Le Participant peut ensuite partager son vote et inviter ses amis à voter en utilisant les modules de partage mis à sa disposition : email, Facebook, Twitter, Google+. En invitant certains de ses amis à s'inscrire au Jeu, le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse email de ses amis aux fins de l'envoi d'une telle invitation. L'organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité du fait des emails des amis qu'il fournit et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces amis.

La participation au Jeu doit être envoyée avant la fin du dernier jour du Jeu, date et heure de connexion faisant foi.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère ou fraude d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

A l'issue du Jeu, le marché ayant obtenu le plus de votes et qui sera validé par un jury composé des membres de la Société Organisatrice, est élu Le marché préféré des Français.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants du cours de cuisine avec Norbert et des livres recettes St Môret sont déterminés par tirage au sort parmi toutes les participations. Le dépôt d'un commentaire augmente les chances de gain comptant comme une participation supplémentaire.

ARTICLE 5 : LOTS

1^{er} Prix : Un cours de cuisine avec Norbert

2^{ème} Prix : 100 livres recettes St Môret Edition Larousse 2014 d'une valeur de 5.90€

3^{ème} prix : Des Bons de Réductions St Môret – A chaque vote le participant remporte un bon de réduction d'une valeur de 0,3€.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

Strictement limités à leur désignation, ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement, échange ou cession à un tiers pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire responsable de la fourniture des lots, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Les lots seront acceptés par les gagnants tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix ou autre ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie concernant les lots. Le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du lot choisi par le gagnant.

La société organisatrice pourra demander aux gagnants de fournir une photocopie de leur carte d'identité.

Dans l'hypothèse où le nom d'un gagnant ne correspondrait pas à celui figurant au formulaire d'inscription, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'inscription du gagnant.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

Chaque gagnant sera informé par courrier électronique de ses gains et des modalités de remise des lots, à l'adresse électronique saisie lors de sa participation, dans le mois suivant la fin du Jeu.

A défaut d'une acceptation expresse de son gain au plus tard 30 (trente) jours après la prise de contact par courrier électronique et d'une confirmation des coordonnées du ou des participants au voyage dans le même délai, le silence d'un gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation.

L'organisateur n'est pas responsable de la perte des lots, ni des délais d'acheminement, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus express et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 mois, reviennent définitivement à l'organisateur. Il est précisé que ce délai de 3 mois court à compter de la fin du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucune indemnité de dédommagement ne pourra être demandée par les participants.

ARTICLE 8 : GARANTIES – RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de défaillance des sites facebook, twitter, pinterest.
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi Française.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

ARTICLE 9 : DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez : SCP Proust&Goury-Laffont, étude d'huissier de justice à Paris

ARTICLE 9 BIS : DECHARGE PROTEGEANT FACEBOOK

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées aux Sociétés organisatrices et non à Facebook

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

L'organisateur ou ses partenaires se réservent le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceux-ci ne leur ouvrent d'autres droits que les lots attribués.

Par ailleurs, les coordonnées des gagnants pourront être transmises par l'organisateur aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs) et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : St Môret – Fromarsac BP 5 - 86 rue du 8 mai 1945 - 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom, même adresse).

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.